

FR_GERICHTE 608 2021 175 vom 1. Dezember 2021

FR Kantonsgericht, 2021-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2021_175

FR: FR_GERICHTE 608 2021 175 du 1 décembre 2021

IT: FR_GERICHTE 608 2021 175 del 1 dicembre 2021

Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Ergänzungsleistungen

Erwägungen

E. 25

LPGA; que le recours doit donc être rejeté, dans la mesure de sa recevabilité, et la décision sur opposition querellée confirmée; que, conformément au principe de la gratuité prévalant en la matière, il n'est pas perçu de frais de procédure; (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 7 de 7 la Cour arrête : I. Le recours est rejeté, dans la mesure de sa recevabilité. II. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 1er décembre 2021/mba Le Président : Le Greffier-rapporteur :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.